

## **PRIX TRIENNAL « DACOS » DANS LE DOMAINE DES ARTS GRAPHIQUES, RÉSERVÉ AUX GRAVEURS DE MOINS DE TRENTE-CINQ ANS**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Prix « Dacos » a été créé en reconnaissance de l'action du graveur Dacos de son vivant envers les jeunes graveurs.

La Ville de Liège stimule la création artistique contemporaine, et plus particulièrement la gravure contemporaine, par le biais de l'organisation d'un prix triennal récompensant un graveur.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'appel à candidature sera lancé au niveau international. Cette participation est entièrement gratuite.

L'appel à candidature est ouvert à tous les artistes de moins de trente-cinq ans (inclus), quel que soit leur domicile et/ou leur pays de résidence. La démarche artistique doit être récente.

### **ARTICLE 3 : DOMAINE DE CRÉATION**

La gravure au sens large, et plus précisément le domaine de l'Estampe.

### **ARTICLE 4 : CANDIDATURES – DOSSIERS**

Le règlement du prix sera disponible sur le site de la Ville de Liège et celui des Musées de Liège.

Un appel à candidatures sera lancé un an sur trois, la même année que la triennale internationale de gravure contemporaine de Liège.

Les projets devront être déposés à l'Administration du Musée des Beaux-Arts de Liège, en Féronstrée 86 à 4000 Liège, endéans les trois mois suivant l'appel, accompagné d'un dossier de présentation générale. Lors du dépôt de son dossier, l'artiste signera le règlement, démarche tenant lieu d'inscription, et s'engagera à s'y conformer.

Le dossier de présentation (format A4 ou A3) devra obligatoirement comporter :

- le formulaire d'inscription reprenant l'ensemble des coordonnées de l'artiste ;
- son curriculum vitae ;
- un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend son travail ;
- un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des œuvres représentatives de son travail.

Un accusé de réception sera envoyé à l'artiste.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de 7 membres dont :

- l'Echevin ayant la Culture dans ses attributions (ou un représentant) ;
- le Directeur des Musées de la Ville de Liège (ou un représentant) ;
- deux conservateurs-trices de musées ;
- un membre de la famille du graveur Dacos (ou un représentant) ;
- un-e professeur-e de gravure ;
- un-e historien-ne de l'art.

La séance du jury sera présidée par un membre de la famille du graveur Dacos ou un représentant qui aura le rôle de médiateur.

La décision du jury sera définitive et sans appel. Elle sera prise et entérinée à la majorité simple, étant entendu qu'en cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante. Elle restera secrète jusqu'à la proclamation par le jury.

Le mandat des membres de jury ne sera pas rémunéré.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

L'artiste sélectionné sera primé pour son travail et une œuvre en particulier.  
Le prix ne peut être ni partagé, ni cumulé.

Le prix sera attribué un an sur trois et s'élèvera à 2.500,00 EUR (deux mille cinq cents euros) versés comme suit sur le compte du lauréat :

- 1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) par la Ville de Liège ;
- 1.000,00 EUR (mille euros) par la famille du graveur Dacos.

## **ARTICLE 7 : REPRODUCTIONS**

Le lauréat donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire quelques-unes de ses œuvres, sous quelque forme que ce soit, pour la promotion de l'évènement ou d'éventuelles publications.

La Ville de Liège s'engage à mentionner, pour chaque reproduction, le nom de l'artiste ainsi que les informations techniques de l'œuvre utilisée. Elle ne devra pas payer de droits d'auteur pour ces reproductions.

## **ARTICLE 8 : EXCLUSION**

Le Jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste si celui-ci agit à l'encontre des objectifs du prix.

Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

## **ARTICLE 9 : ADHÉSION AU RÉGLEMENT**

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

## **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre du présent règlement, la Ville de Liège s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cela implique que soient prises toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

La Ville de Liège garantit en outre le respect de la réglementation précitée par son personnel et ses sous-traitants éventuels.

En étroite association avec la famille de l'artiste, la Ville de Liège organise le Prix Dacos qui sera remis l'année correspondant à la Triennale de Gravure contemporaine

### INFORMATIONS PRATIQUES

1. L'inscription est gratuite, ouverte à tout artiste de (-) 35 ans.
2. Toutes techniques, traditionnelles ou expérimentales de la gravure sont acceptées.
3. Pour participer, envoi postal d'un dossier de candidature comprenant :
  - \* Le formulaire d'inscription dûment complété (voir verso).
  - \* Un curriculum vitæ
  - \* Cinq à dix reproductions d'œuvres de bonne qualité accompagnées d'une fiche technique (précisant format, technique).
4. Aucune œuvre originale, aucun dossier envoyé par e-mail ne seront pris en compte. Les dossiers de candidature ne seront pas renvoyés. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte pendant l'envoi.
5. La date limite d'envoi des dossiers : 1er novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)
6. Les dossiers de candidatures doivent parvenir par voie postale à l'adresse : Administration du Musée des Beaux-Arts de Liège - PRIX DACOS [A l'attention de Fanny Moens] 10 Quai de la Batte 4000 Liège Belgique
7. Un jury composé de représentants de la Ville de Liège, de la famille de l'artiste et de membres extérieurs procédera à la sélection des projets. Les candidats seront prévenus de la décision du jury par mail.

Renseignements

Fanny Moens : +32 (0)4 221 89 16 - [prixdacos@liege.be](mailto:prixdacos@liege.be)



### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

#### À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers devront être envoyés avant le 1er novembre 2020 par courrier postal à : Administration du Musée des Beaux-Arts, Prix Dacos, 10 Quai de la Batte, 4000 Liège, Belgique.

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse : ..... n° .....

CP: ..... Ville: ..... Pays: .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Téléphone : .....

Courrier électronique : .....

Toutes les communications relatives au Prix seront transmises à cette adresse

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de ce prix. Je m'engage à en respecter les termes.

Signature

En complétant ce formulaire de candidature, j'accepte que mes données personnelles soient encodées, conservées et utilisées dans le cadre de la procédure de sélection et de communication autour des prix et concours de gravure organisés par la Ville de Liège.